

## Objet et personnes concernées

Cette prestation est destinée à aider au financement du **placement permanent**, dans un établissement de retraite, des pensionnés de la CROPERA à titre principal et âgés d'au moins 70 ans.

A défaut, le pensionné doit justifier d'au moins dix ans de cotisation au régime spécial.

## Conditions d'attribution

Sous conditions de ressources :

### Pour une personne seule

De 823€ à 1 477€ :100%

De 1 478€ à 1 977€ :80%

De 1 978€ à 2 477€ : 60%

### Pour un couple

De 1 432€ à 2 713€:100%

De 2 714€ à 3 213€ : 80%

De 3 214€ à 3 713€ : 60%

### Produire :

\*dernier avis d'imposition ou de non-imposition

\*facture acquittée des frais d'hébergement et du coût journalier

\*en cas de bénéfice de l'APA, montant mensuel versé par le conseil général

L'aide n'est pas versée lorsque la personne réside en foyer logement ou en résidence pour personnes âgées (RPA).

## Combien

100% = 1 000€/an

80% = 800€/an

60% = 600€/an